



INSTRUCTIONS DE COURSE – LES VOILES CORSAIRE

Les 14, 15 et 16 JUIN 2024 à SAINT- MALO

GRADE 4 – J80

GRADE 5A – MUSCADET et OPEN 5.70

organisé par la SNBSM

SOCIETE NAUTIQUE de la BAIE DE SAINT-MALO

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. REGLES : La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV 2021-2024),
- 1.2 Les règlements fédéraux,
- 1.3 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre l'heure légale du coucher du soleil et heure légale du lever du soleil,
- 1.4 Les règles de la CLASSE J80,

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux instructions de course sera communiquée **canal VHF 08**, et affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet.
- 2.2 Conformément à la RCV 90.2(c), des modifications orales aux IC pourront être faites sur l'eau. Un arbitre ou un membre de l'autorité organisatrice (AO) les communiquera à chaque équipage qui devra accuser réception.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est situé à l'ATERRAGE, situé sur le port des Bas Sablons. Ils seront également mis en ligne sur le Groupe WhatsApp « **LES VOILES CORSAIRE** » sur lequel vous serez abonnés, au plus tard à la confirmation d'inscription. Les éventuelles annulations d'épreuve seront annoncées sur ce groupe.
- 3.2 Le PC course est situé à « l'ATERRAGE » sur le Port des Bas Sablons
- 3.3 Sur l'eau, le comité de course communiquera avec les concurrents sur le **canal VHF 08**, et sur le groupe WhatsApp « **LES VOILES CORSAIRE** »

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent placer le pavillon 'LES VOILES CORSAIRE' fourni par l'autorité organisatrice avec soin, et de façon visible dans le pataras de leur bateau.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé au PC Course.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes, après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Dates des courses
 - **Vendredi 14 Juin Entraînement :**
 - De 10h00 à 17h : confirmation d'inscription, grutage et stationnement des J80, Open5.7, Muscadet
 - à 13h30 : Briefing coureur pour les courses d'entraînements
 - à 15h00 : 1er signal d'avertissement course d'entraînement, Zone GRAND DODEHAL
 - à 19h30 : galettes-Saucisse à l'ATERRAGE

- **Samedi 15 Juin Régate :**
 - de 11h à 13h00 : Inscription, grutage
 - à 13h15 : Briefing Skippers, à l'ATTERRAGE
 - à 14h30 : à disposition du Comité (pour élargement à vue) – Zone GRAND DODEHAL
 - à 15h00 : 1er signal d'avertissement - Courses à suivre ...
- **Dimanche 16 Juin Régate :**
 - à 8h30 : à disposition du Comité (pour élargement à vue) – Zone GRAND DODEHAL
 - à 9h00 : 1er signal d'avertissement - Courses à suivre
 - Pas de signal d'avertissement après 12h00
 - à 13h30 : Grutage des bateaux
 - à 16h30 : Remise des Prix et pot de l'amitié

- 6.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 6.3 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 12h00

7 PAVILLONS DE CLASSE

J80 : Pavillon de classe J80
 MUSCADET : Pavillon de classe Muscadet
 OPEN 5.7 : Pavillon VIOLET

8. **ZONES DE COURSE :** L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.

9. LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS** en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer (Flamme numérique 1 ou 2), et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. Les parcours à effectuer sont affichés sur le tableau du Comité de course, et annoncés par **canal VHF 08**.

10. MARQUES

- 10.1 Les marques de départ, de parcours et d'arrivée seront les suivantes (voir aussi annexe parcours)

Marque de départ	Marques de parcours (voir annexe parcours)	Marque d'arrivée
Bateaux avec pavillon ORANGE Bouée Cylindrique JAUNE	Bouées Cylindriques JAUNES Bouée Cylindriques BLANCHES Bouées Tétraédriques ORANGE	Bouée Cylindrique JAUNE

- 10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe ZONES DE COURSE**.

12. LE DEPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon ORANGE sur le bateau du comité de course et le côté parcours de la marque de départ.

- 12.2 La procédure de départ sera la suivante :

MINUTES AVANT LE SIGNAL DE DEPART	SIGNAL VISUEL	SIGNAL SONORE	SIGNIFICATION
5	Pavillon de classe envoyé	UN	Signal d'avertissement
4	Pavillon préparatoire envoyé	UN	Signal préparatoire
1	Pavillon préparatoire affalé	UN LONG	1 minute du départ
0	Pavillon de classe affalé	UN	Signal de Départ

- 12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF08. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).
- 12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

14. L'ARRIVEE

- 14.1 La ligne d'arrivée sera entre le mât arborant un pavillon BLEU sur le bateau Arrivée à Tribord et le côté parcours de la marque d'arrivée à Bâbord

15. SYSTEME DE PENALITE

- 15.1 L'*annexe JUGEMENT SEMI-DIRECT* s'applique (voir annexe jointe)

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

Classe	Parcours	Temps cible	Temps limite pour finir pour le 1 ^{er}	Temps limite pour finir après le 1 ^{er} (*)
J80	Construit	45min	1h00	15min
Muscadet	Construit	45min	1h00	15min
Open 5.7	Construit	45min	1h00	15min

(*) Les bateaux ne finissant pas dans ce délai après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini, seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

17. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 17.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé à l'ATTERRAGE. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 17.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard.
- 17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située à l'ATTERRAGE. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 17.4 Les avis de réclamations du comité de course, du comité technique ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 17.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
 - Publicité
 - Bateaux accompagnateurs
 - Limitation de sorties de l'eau
 - Equipement de plongée et housses sous-marine de protection
 - Communication radio
- 17.6 Le dernier jour de course programmé, une demande de réparation doit être déposée :
- dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation a été informée de la décision la veille,
 - pas plus de 30 minutes après que la décision a été affichée.
- 18. CLASSEMENT**
- 18.1 2 courses doivent être validées pour valider la compétition.
- 18.2 Courses retirées
- Quand moins de 3 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.
 - Quand 3 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.

19. REGLES DE SECURITE

- 19.1 [DP] [NP] Les bateaux prenant le départ devront se signaler, en passant auprès du bateau Comité, avant le départ de la première course de chaque jour, afin d'y être pointé. Pour ce faire et afin de respecter le programme des courses, les bateaux devront être à disposition du Comité de course 30 minutes avant le premier signal d'avertissement de la première course du jour.
- 19.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 19.3 Les Equipements Individuels de Flottabilité devront être portés par chaque membre de l'équipage depuis le départ et jusqu'au retour au ponton sans envoi du pavillon Y. Ceci modifie la RCV 40.

20. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés par le Pavillon **LES VOILE CORSAIRE** porté sur un mât.

21 ACCOMPAGNATEURS

- 21.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 21.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés par le Pavillon **LES VOILE CORSAIRE** porté sur un mât.
- 21.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
- 21.4 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
 - Une VHF
 - Un couteau
 - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
 - Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
 - Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche (en accord notamment avec le division 240).
 - Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.
 - Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

22. EVACUATION DES DETRITUS

Les détritrus doivent être conservé à bord des bateaux, et évacués dans les espaces dédiés dans les ports.

23. EMBLEMES

[DP] [NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port.

24. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

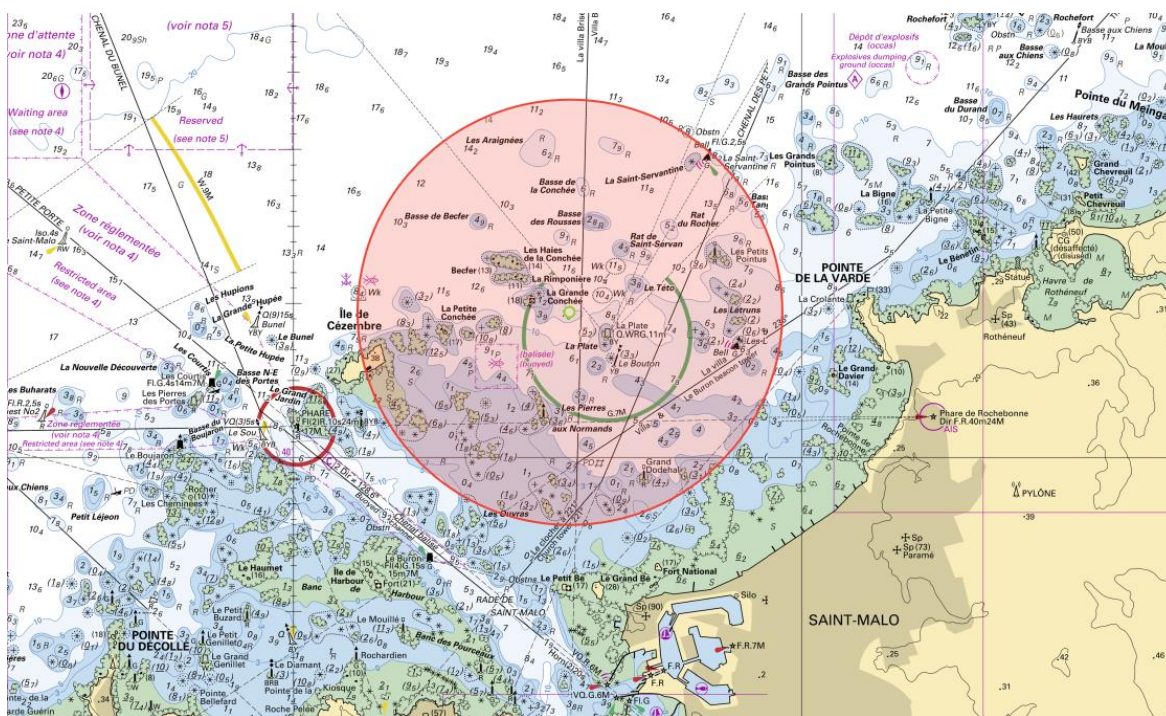
25. PRIX

Des prix seront remis aux trois premiers bateaux de chaque série

ARBITRES DESIGNES

- Président du comité de course : Hervé DESPRES
- Président du jury : Sacha DAUNAR

ANNEXE ZONES DE COURSE

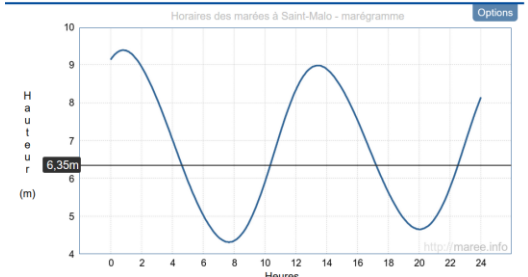


Marées à Saint-Malo

Vendredi 14 Juin 2024 UTC+2 Semaine 24 48°38'N 2°00'W

Lever du soleil : 06h06 Premier quartier de lune Coucher du soleil : 22h10

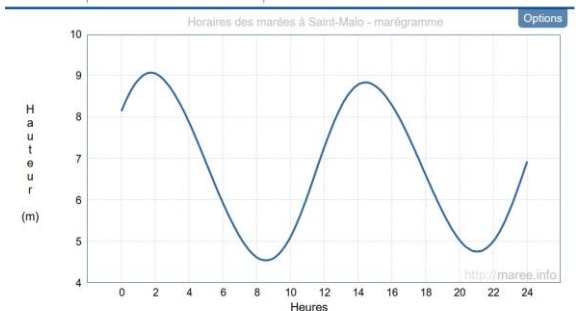
	Coeff.	Heure	Durée de la marée	Heure de marée	Hauteur	Marnage	1/12	1/4	1/2
PM 43		00h48	06h52	01h08	9,39m	5,08m	0,42m	1,27m	2,54m
BM		07h40	05h46	00h57	4,31m	4,67m	0,39m	1,17m	2,34m
PM 41		13h26	06h35	01h05	8,98m	4,33m	0,36m	1,08m	2,17m
BM		20h01			4,65m				



Samedi 15 Juin 2024 UTC+2 Semaine 24 48°38'N 2°00'W

Lever du soleil : 06h06 Lune gibbeuse croissante Coucher du soleil : 22h10

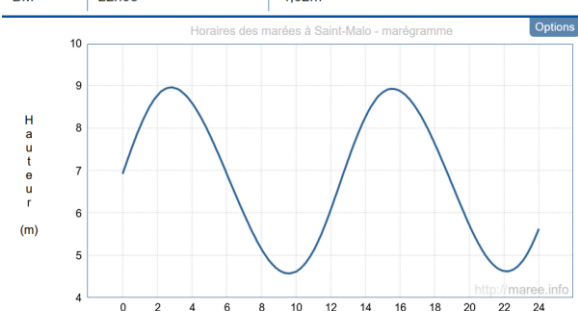
	Coeff.	Heure	Durée de la marée	Heure de marée	Hauteur	Marnage	1/12	1/4	1/2
PM 39		01h44	06h48	01h08	9,07m	4,53m	0,38m	1,13m	2,27m
BM		08h32	05h54	00h59	4,54m	4,29m	0,36m	1,07m	2,15m
PM 38		14h26	06h36	01h06	8,83m	4,08m	0,34m	1,02m	2,04m
BM		21h02			4,75m				



Dimanche 16 Juin 2024 UTC+2 Semaine 24 48°38'N 2°00'W

Lever du soleil : 06h06 Lune gibbeuse croissante Coucher du soleil : 22h11

	Coeff.	Heure	Durée de la marée	Heure de marée	Hauteur	Marnage	1/12	1/4	1/2
PM 39		02h48	06h46	01h07	8,96m	4,39m	0,37m	1,10m	2,20m
BM		09h34	05h58	00h59	4,57m	4,35m	0,36m	1,09m	2,18m
PM 40		15h32	06h36	01h06	8,92m	4,30m	0,36m	1,08m	2,15m
BM		22h08			4,62m				



Informations - Saint-Malo

Le port des Sablons a un seuil de 2,00m (sonde notée 2 sur une carte marine).

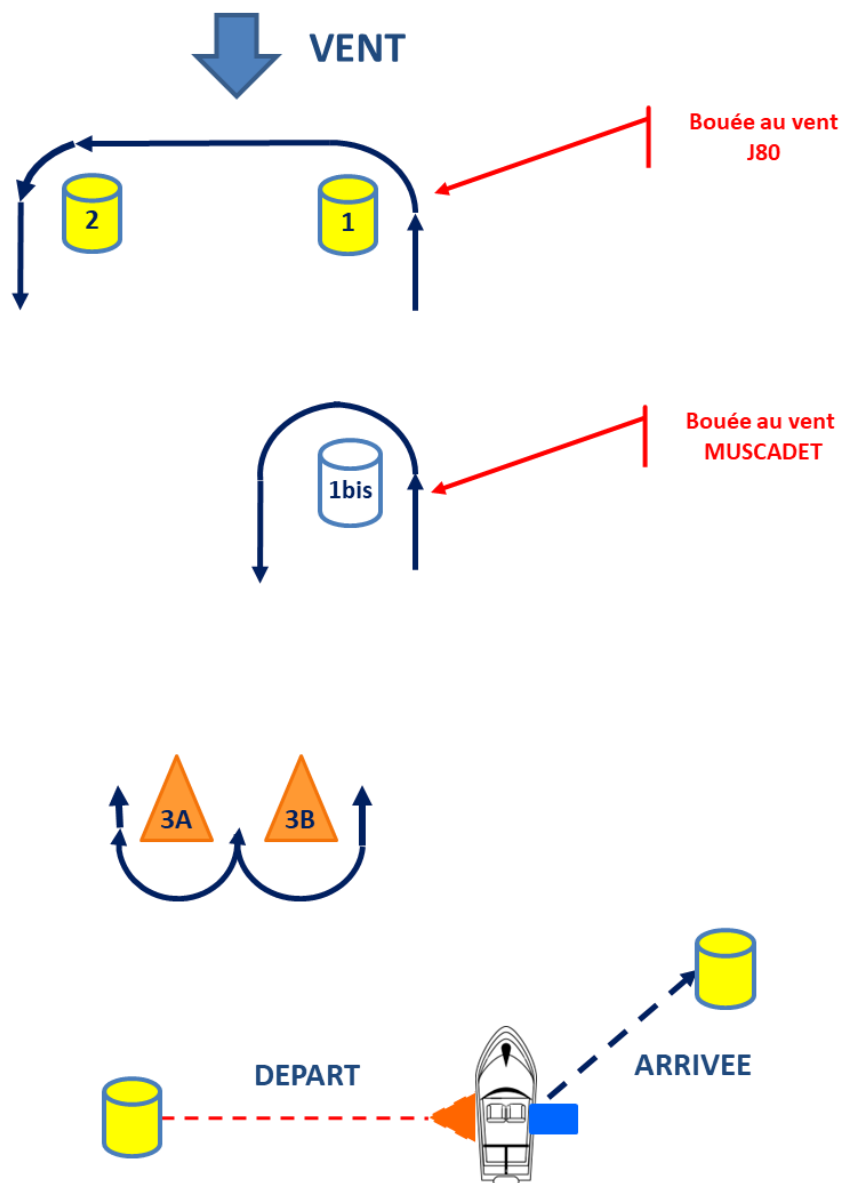
ANNEXE PARCOURS

PARCOURS J80

- Parcours 1 (2 Tours) : Départ - 1 - 2 - 3A/3B - 1 - 2 - 3A/3B - Arrivée
- Parcours 2 (3 Tours) : Départ - 1 - 2 - 3A/3B - 1 - 2 - 3A/3B - 1 - 2 - 3A/3B - Arrivée

PARCOURS MUSCADET

- Parcours 1 (2 Tours) : Départ - 1bis - 3A/3B - 1bis - 3A/3B - Arrivée
- Parcours 2 (3 Tours) : Départ - 1bis - 3A/3B - 1bis - 3A/3B - 1bis - 3A/3B - Arrivée



Version 5 : mars 2023

Les règles de cette annexe modifient les RCV 44.1, 60.1, 62.1, 63.1, 64.1, 66, 70 et seule la RCV P5 s'applique

- SD1** La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour
- SD2** Si un bateau est impliqué dans un incident où une règle du chapitre 2 est enfreinte, ou s'il voit une infraction à la RCV 31 ou 42, ce bateau peut réclamer
- en hélant « Proteste » et
 - en arborant visiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable (inutile si la longueur de coque du bateau réclamant est inférieure à 6 mètres).
- Si le bateau ayant enfreint une règle n'effectue pas de pénalité conformément à la RCV 44.2, le jury pourra le pénaliser en le signalant :
- par un coup de sifflet,
 - en pointant vers lui un pavillon rouge, et
 - en le désignant.
- Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2. Si le jury est convaincu qu'aucune règle n'a été enfreinte, il pourra envoyer un pavillon vert.
- SD3** Quand un bateau enfreint
- une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout dehors, ou
 - la RCV 31, ou
 - la RCV 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage, ou
 - la RCV 42, modifiée selon les modalités de la RCV P5 si les règles de classe le prévoient,
- le jury peut le pénaliser et signaler la pénalité par un coup de sifflet, en pointant vers lui un pavillon rouge et en le désignant. Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2
- SD4** Si le bateau désigné
- n'effectue pas de pénalité, ou
 - ne l'effectue pas correctement, ou
 - obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
- le jury pourra lui imposer un ou plusieurs tours de pénalité à effectuer selon la RCV 44.2, ou réclamer contre ce bateau selon la RCV 60.3.
- SD5** Quand un incident a été jugé sur l'eau, le même incident ne pourra donner ensuite motif à réclamation ou à demande de réparation, sauf
- selon SD4, ou
 - selon la RCV 60.3 si le jury estime que la RCV2 est également susceptible d'avoir été enfreinte ou selon la RCV 62.1(b) si une action du bateau pénalisé a causé une blessure ou un dommage physique ou
 - selon la RCV 62.1(d) si la RCV 2 a été enfreinte.
- Une décision, action d'un juge ne pourra pas être motif à une demande de réparation, de réouverture ou être soumise à appel.
- SD6** Les bateaux jury peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne pourra pas donner lieu à une demande de réparation d'un bateau (ceci modifie la RCV 62.1(a).
- SD7** La procédure normale de réclamation reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau ayant pénalisé le bateau en infraction.